

A2MB
Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 80 000 Euros
26 Rue Victor Hugo
33260 LA TESTE DE BUCH

RCS : BORDEAUX : 524 085 693

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2024

Le trente juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Madame AMBAL Véronique	750 parts,
- Madame MBAYE Nombé	750 parts,

Total des parts des associés présents réputés présents, ou représentés : 1 500 parts sur les 1 500 parts composant le capital social.

Madame MBAYE Nombé préside la séance en qualité de Gérant associé.

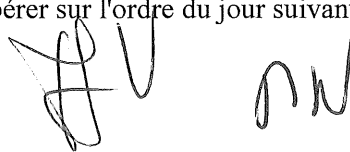
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Réduction du capital social d'une somme de 40 000 euros par voie de rachat de 750 parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 40 000 euros, pour le ramener de 80 000 euros à 40 000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 750 parts sociales, appartenant à l'associé suivant :

- Madame AMBAL Véronique, à hauteur de 750 parts,

d'une valeur nominale de 53.34 euros chacune, au prix unitaire de 230.01 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 172 507.50 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

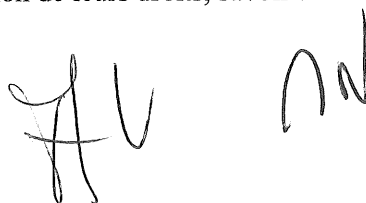
ARTICLE 7 – APPORTS ET DECLARATIONS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes des décisions de l'assemblée générale en date du 30 Juin 2024 le capital social a été réduit de 40 000 euros pour être ramené à 40 000 euros, par rachat et annulation de 750 parts sociales.

« ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 40 000 euros. Il est divisé en 750 parts sociales, numérotées de 751 à 1 500, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Madame MBAYE Noubé, 750 parts



Total égal au nombre de parts composant le capital social 750 parts. »

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – DEMISSION DE LA GERANCE

L'assemblée constate la démission de Madame Véronique AMBAL née le 22/04/1963 à CASTELSARRASIN (82), demeurant 2 rue du Colysée, 33260 LA TESTE DE BUCH de ses fonctions de Gérante par lettre remise en main propre contre décharge en date du 30 Juin 2024.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.